# Aide macrofinancière supplémentaire à l'ancienne République yougoslave de Macédoine

2001/0213(CNS) - 19/10/2001 - Proposition législative modifiée

La Commission, se fondant sur l'article 250 (2), du traité, a apporté deux modifications à sa proposition initiale : le montant du volet "dons" de l'aide a été porté de 30 millions à 48 millions d'euros au total; eu égard à la nécessité de verser l'aide par tranches successives, assorties de conditions appropriées, l'échéance proposée a été prolongée jusqu'à la fin de 2003.